



AR Prefecture

046-214601767-20260506-20_26-AR
Reçu le 06/05/2026

ARRETE MUNICIPAL N°20.26

**Exercice du droit de préemption urbain portant sur l'acquisition du bien sis
40 Impasse du Clos de Saint Laurent, parcelle cadastrée section I n° 438**

Le Maire de la Commune de Livernon (Lot) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants, R 213-5 ;

VU la délibération n° 2026-03-16 en date du 22 mars 2026 portant installation du Conseil Municipal ;

VU la délibération n°2026-03-18 en date du 22 mars 2026 portant élection du Maire ;

VU la délibération n° 2026-03-24 en date du 22 mars 2026, complétée par la délibération n° 2026-04-32 en date du 15 avril 2026 portant délégations de certaines compétences au Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT, et notamment celle relative au droit de préemption, qui stipule que: «le conseil municipal décide, à l'unanimité, de charger Monsieur le maire, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, dont la commune serait délégataire par la Communauté de communes du Grand Figeac, qui exerce de plein droit la compétence en matière de préemption urbain, mais peut subdéléguer ce droit ponctuellement à ses communes membres » ;

VU la décision n° 001/2026 en date du 22 avril 2026 du Président de la Communauté de Communes du Grand Figeac déléguant l'exercice du droit de préemption à la Commune de Livernon ;

VU la Déclaration d'intention d'aliéner n° IA0461762600001, reçue le 23 mars 2026, adressée par Maître Berthou Elodie, notaire, 45 rue Merlival 46120 Lacapelle-Marival, en vue de la vente à un particulier du bien sis 40 Impasse du Clos de Saint Laurent, parcelle cadastrée section I n° 438 ;

Considérant l'enjeu communal, au vu des besoins, d'acquérir le bien sis 40 Impasse du Clos de Saint Laurent, parcelle cadastrée section I n° 438, afin de proposer un local professionnel au rez-de chaussée, un appartement à l'étage, et de créer une réserve foncière pour l'école ;

ARRETE

Article 1 : Il est décidé d'acquérir, par voie de préemption, le bien sis 40 impasse du Clos Saint Laurent 46320 Livernon, parcelle cadastrée section I n° 438.



Article 2 : L'achat se fera au prix de vente fixé dans la déclaration d'intention d'aliéner n° IA0461762600001, soit 140 000 € (cent quarante mille euros), auquel s'ajoute une commission de 720 € (sept mille deux cents euros).

046-214601767-20260506-20_26-AR
Reçu le 06/05/2026

Article 3 : Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois à compter de la présente décision, conformément à l'article R 213-12 du Code de l'urbanisme.

Article 4 : Le règlement de la vente interviendra dans les quatre mois à compter de la présente décision, conformément à l'article L 213-14 du Code de l'urbanisme. La dépense résultant de cette acquisition sera inscrite au budget de la commune.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Article 6 : Le transfert de propriété interviendra à la plus tardive des dates auxquelles seront intervenus le paiement et l'acte authentique, conformément à l'article L 213-14 du Code de l'urbanisme.

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur les panneaux à l'extérieur de la Mairie ainsi que d'une publication sur le site internet de la commune. Un certificat du Maire devra attester de la publication de la présente décision pendant au moins deux mois.

Article 8 : Après transmission au contrôle de légalité, le présent arrêté sera notifié :

- A Maître Elodie Berthou, notaire à Lacapelle-Marival, qui devra le notifier à l'acquéreur,
- A la propriétaire du bien selon les indications mentionnées dans la Déclaration d'intention d'aliéner n° IA0461762600001.

Article 9 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Fait à Livernon, le 06 mai 2026.
Le Maire, Jérôme BELIN.

